

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA19-10-0009

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RGCA19-10-0009 soit le Règlement régissant l'art mural.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 6 juin 2019.

La secrétaire d'arrondissement substitut,


Anne-Sophie Bergeron, avocate